



Centre Social Municipal  
Les Noël  
OG/SyB

n°2025- 057

## DECISION DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250203-PV2025DEC057-CC  
Date de télétransmission : 03/02/2025  
Date de réception préfecture : 03/02/2025

PRISE LE 03 FEV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

---

**OBJET : Contrat de prêt avec le Souvenir Français – Exposition « Les femmes dans la résistance » au CSM Les Noël.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite, dans le cadre de la journée internationale du droit des femmes, proposer une exposition du 3 au 14 mars 2025 en direction des usagers du centre social municipal Les Noël,

**CONSIDERANT** le contrat de prêt présenté par M. Serge BARCELLINI, Président de l'association du Souvenir Français dont le siège social est situé au 20, rue Eugène Flachat à Paris (75017),

### DECIDE

**Article 1** : La signature du contrat de prêt avec l'association du Souvenir Français pour la prestation suivante :

- Prêt de 13 visuels « Les femmes dans la résistance »
- Dates de mise à disposition : du 28 février au 17 mars 2025
- Lieu d'exposition : Centre Social Municipal « Les Noël »

**Article 2** : Le prêt de l'exposition est consenti à titre gracieux.

**Article 3** : La Ville prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer les biens prêtés auprès de son assureur.

**Article 4** : Les coûts relatifs au transport retour sont à la charge de la Ville.

**Article 5** : En cas de perte ou dégradation constatée par le prêteur chaque panneau sera facturé 200€.

**Article 6** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions

**Article 8** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250203-PV2025DEC057-CC  
Date de télétransmission : 03/02/2025  
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **03 FEV. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **03 FEV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **03 FEV. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.